



☒ Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m ²
1.	Liaison piétonne entre le lotissement de Kerist et le secteur 1AUa	Commune	60 m ²
2.	Liaison piétonne entre le lotissement de Kerist et le secteur 2AU	Commune	100 m ²
3.	Extension du cimetière et parc de stationnement	Commune	1744 m ²
4.	Cheminement 'doux'	Commune	166 m ²
5.	Cheminement 'doux'	Commune	55 m ²
6.	Cheminement 'doux' le long de la voie communale n°201	Commune	377 m ²
7.	Accès piéton à la zone 2AU du centre-bourg	Commune	8 m ²

- Ua** Zone d'habitat assez dense et ancêtre du centre-bourg
- Ub** Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué
- Uc** Zone à équipements d'intérêt collectif culturels, sportifs ou de loisirs
- Uh** Zone constructible de taille et de capacité d'accueil limitées
- Ur** Zone affectée à l'aménagement et à la réfection de bâtiments d'intérêt patrimonial

- 1AUa** Zone d'habitat futur à court et moyen terme (desservie)
- 2AU** Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie)
- 1AU** Zone à vocation d'activités économiques

- Aa** Zone agricole affectées aux activités agricoles ou extractives
- Ab** Zone agricole avec restrictions de construction
- Azh** Zone humide à caractère agricole prédominant

- Na** Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique
- Ns** Zone réservée à la station de traitement des eaux usées
- Nzh** Zone humide à caractère naturel prédominant

- ☒ Secteur concerné par l'atlas des zones inondables de la vallée de l'Arz
- Haies ou alignements d'arbres / arbres remarquables à préserver (alinéa 7 de l'art. L. 123-1-5 CU)
- Petit patrimoine à préserver (alinéa 7 de l'art. L. 123-1-5 CU)
- ★ Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination
- Bâtiment ou site dont l'intérêt architectural, patrimonial et paysage doit être préservé
- Espace boisé à préserver (alinéa 7 de l'art. L. 123-1-5 CU)
- Espace boisé classé (art/L.130-1 CU)
- Marges de recul s'imposant aux constructions (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
- Périmètre de Zone d'Aménagement Différé (arrêté préfectoral du 18 avril 2006)
- Zones humides inventoriées (source : Grand Bassin de l'Oust)



Département du Morbihan (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Larré - Planche Est

Élaboration	Prescription	Arrêt	Approbation
Modification simplifiée		11/01/2011	26/10/2011
			06/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Échelle : 1 / 5 000ème

